

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 novembre 2015

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/09/15/FF

15.MOBILITÉ – Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules dans diverses rues (voirie régionale) – Examen –
Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-
Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine
f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM.
FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes.
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,
Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS
Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry,
CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général f.f.

Le Conseil Communal, en séance publique :

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L5211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et stationnement à divers
endroit de l'entité ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1. - Chaussée Brunehault, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°210 est abrogé.

Article 2.- le règlement repris à l'article 19 sera soumis à l'approbation de la DGO1.

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Directeur général,

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

Ch. MOUREAU